



LES PERSPECTIVES EN COULEUR SONT FOURNIES UNIQUEMENT À TITRE INDICATIF POUR DONNER UNE IDÉE GÉNÉRALE DU PROJET. ELLES PEUVENT DIFFÉRER DES PLANS DÉTAILLÉS DANS LES DOCUMENTS SUIVANTS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES.

TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, QUI EN ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DES ERREURS GÉNÉRÉES PAR DES MESURES PRISES SUR UN DOCUMENT EN FORMAT PDF.

# Chantal DUVAL

*Agrandissement et remaniement de la maison*

580, 9e avenue  
Senneterre, QC, J0Y 2M0  
familleros@outlook.com  
(819) 856-0638

**⚠ AVIS IMPORTANT**

TOUTES LES MESURES, INCLINAISONS, HAUTEURS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVANT TOUTE COMMANDE (MATÉRIAUX, PORTES, FENÊTRES, ETC.) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES CI-JOINTES SONT CONFORMES AUX CONDITIONS RÉELLES SUR LE TERRAIN.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT EST RÉALISÉ DE FAÇON RIGOUREUSE, MAIS CERTAINES CONTRAINTES PEUVENT ÉCHAPPER À NOTRE CONTRÔLE (RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, CONDITIONS DU SITE, ETC.) SI LES TRAVAUX DÉBUTENT AVANT L'ÉMISSION OFFICIELLE DU PERMIS, LE CLIENT COMPREND QU'IL ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTE MODIFICATION EXIGÉE PAR LA VILLE. AUCUN AJUSTEMENT NE POURRA ÊTRE IMPUTÉ À LA DESIGNER.

## TABLE DES MATIÈRES

- 01 COUVERTURE
- 02 PLAN D'IMPLANTATION
- 03 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉ
- 04 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL
- 05 PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉ
- 06 PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL
- 07 PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉ
- 08 PLAN DE DÉMOLITION DU SOUS-SOL
- 09 PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE
- 10 PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DU SOUS-SOL
- 11 PLAN DES BESOINS EN PLOMBERIE
- 12 PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI
- 13 ÉLÉVATIONS DE LA FAÇADE
- 14 ÉLÉVATIONS DE LA CUISINE
- 15 ÉLÉVATIONS DE LA CUISINE

Agrandissement et remaniement de la maison

**NOM DU PROJET**

**Chantal DUVAL**

**CLIENT**

**NOTES GÉNÉRALES:**

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

**ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**COUVERTURE**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:



**P01** PLAN D'IMPLANTATION  
**02** Échelle: 1"= 20'

**Agrandissement et remaniement de la maison**

**NOM DU PROJET**

**Chantal DUVAL**

**CLIENT**

**NOTES GÉNÉRALES:**

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



**DESIGNER**

**ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN D'IMPLANTATION**

**DATE:** 18.07.2025

**PAR**  
**JOANIE FONTAINE**  
 CHROMA - design intérieur + extérieur  
 www.chroma-design.ca  
 j.fontaine@chroma-design.ca  
 (819) 301-1808

**CONÇU PAR:**

### LÉGENDE DES PIÈCES

- 101. SALLE À MANGER 274 PI2
- 102. CUISINE 246 PI2
- 103. ENTRÉE 178 PI2
- 104. SÉJOUR 154 PI2
- 105. GARDE-MANGER 50 PI2
- 106. SALLE DE LAVAGE GARDER TEL QUEL
- 107. BUREAU GARDER TEL QUEL
- 108. SALLE DE BAIN GARDER TEL QUEL
- 109. CHAMBRE GARDER TEL QUEL
- 110. GARAGE TEL QUEL

Agrandissement et remaniement  
de la maison

NOM DU PROJET

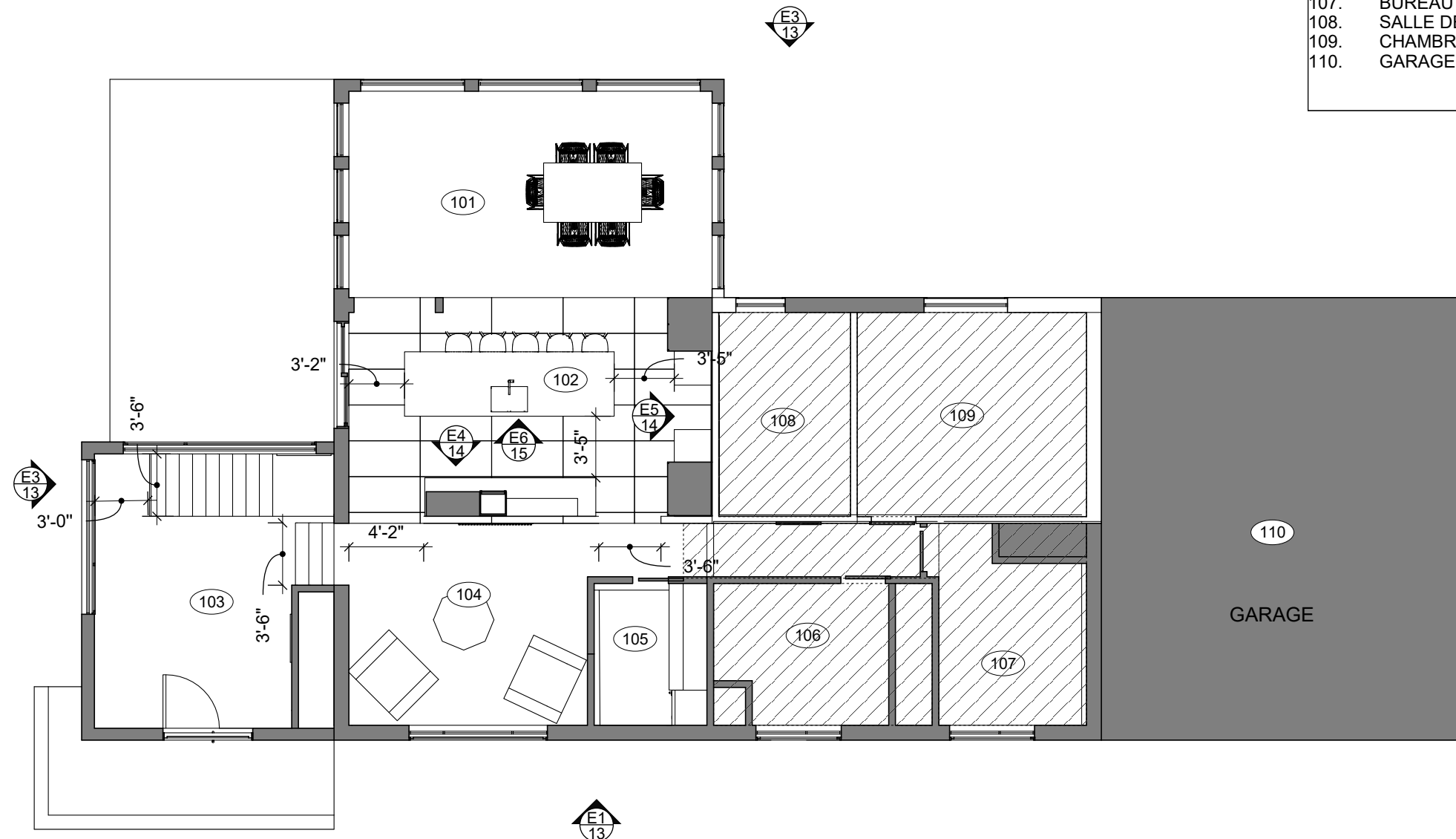
**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.

 PAS DE CHANGEMENT  
DANS SES PIÈCES



P02 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉ  
03 Échelle: 1/8"=1'-0"

 **CHROMA**  
DESIGN INTÉRIEUR + EXTÉRIEUR

DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

### PLAN D'AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉ

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:

**03**

### LÉGENDE DES PIÈCES

- 101. RANGEMENT
- 102. SALON/ ESPACE D'ENTRAÎNEMENT 620 PI2
- 103. RANGEMENT 175 PI2
- 104. CHAMBRE DES MAÎTRES 185 PI2
- 105. CHAMBRE 176PI2
- 106. RANGEMENT RESTE TEL QUEL

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

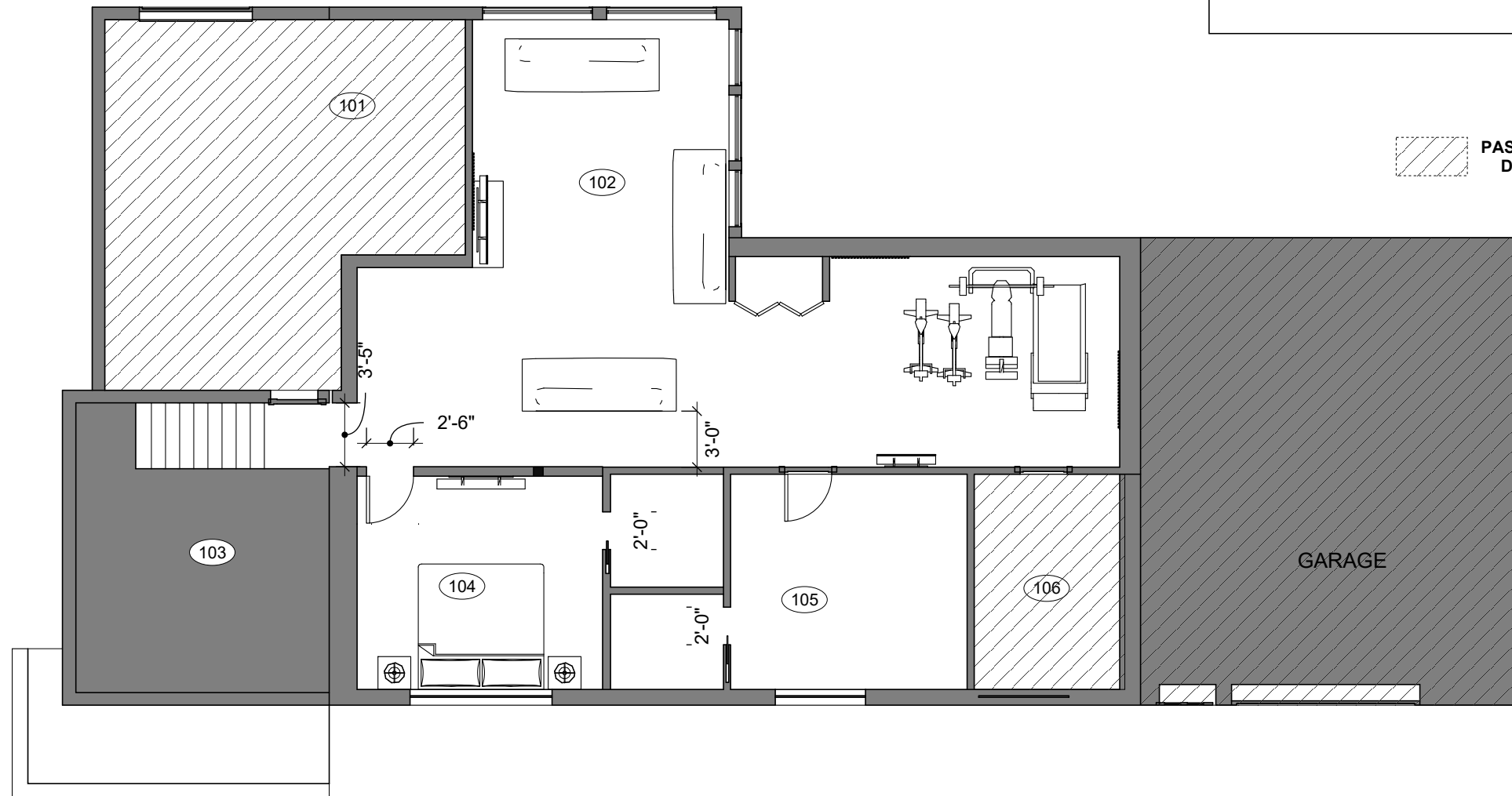
**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.

 PAS DE CHANGEMENT DANS SES PIÈCES



P03 PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL  
04 Échelle: 1/8"=1'-0"

 **CHROMA**  
DESIGN INTÉRIEUR + EXTÉRIEUR

DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

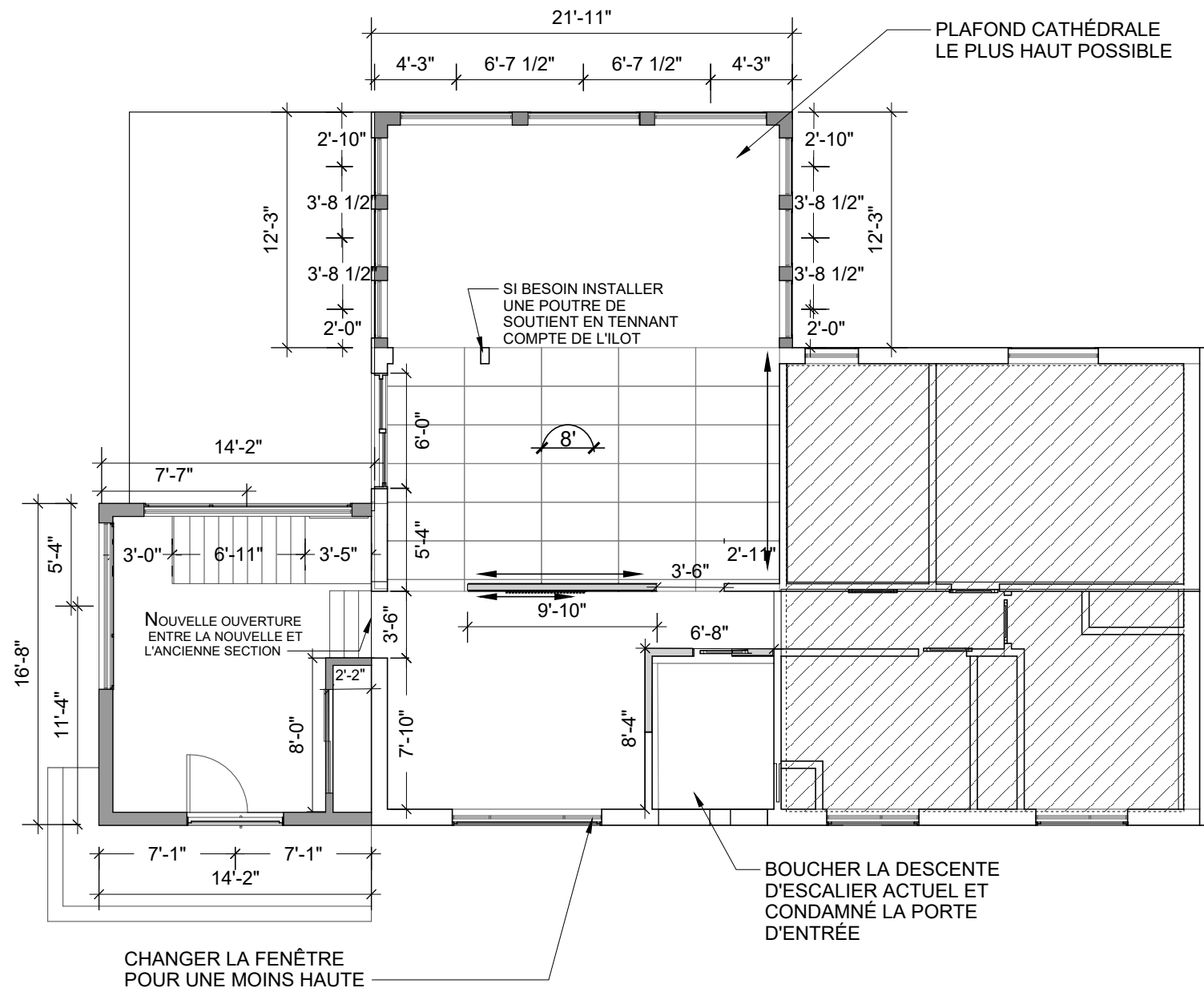
### PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:

**04**



P4 PLAN DE CONSTRUCTION REZ-DE-CHAUSSÉ  
05 Échelle: 1/8"=1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DE CONSTRUCTION REZ-DE-CHAUSSÉ**

- i. SUITE AUX NOUVELLES OUVERTURES IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER SI LA STRUCTURE DOIT ÊTRE SOLIDIFIÉ OU RENFORCIT PAR DES POUTRES OU AUTRES
- ii. INSTALLER TOUTS LES FONDS DE CLOUAGES ET D'ANCRAGE REQUIS POUR LA FIXATION DES ÉLÉMENTS TELS QUE TÉLÉVISEURS, MOBILIER INTÉGRÉ, ETC.
- iii. LES PLANCHERS DEVRONT ÊTRE RECTIFIÉS AFIN D'AVOIR TOUTS LA MÊME HAUTEUR AU FINAL
- iv. LA HAUTEUR DE LA FENÊTRE DU SALON DEVRA ÊTRE RÉDUITE
- v. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER LES SORTIES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION ACTUELLES ET EN PLANIFIER L'AJOUT, AU BESOIN.

**LÉGENDE DE PLAN DE CONSTRUCTION REZ-DE-CHAUSSÉ**

	NOUVEAU MUR
	FOND DE CLOUAGE REQUIS

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

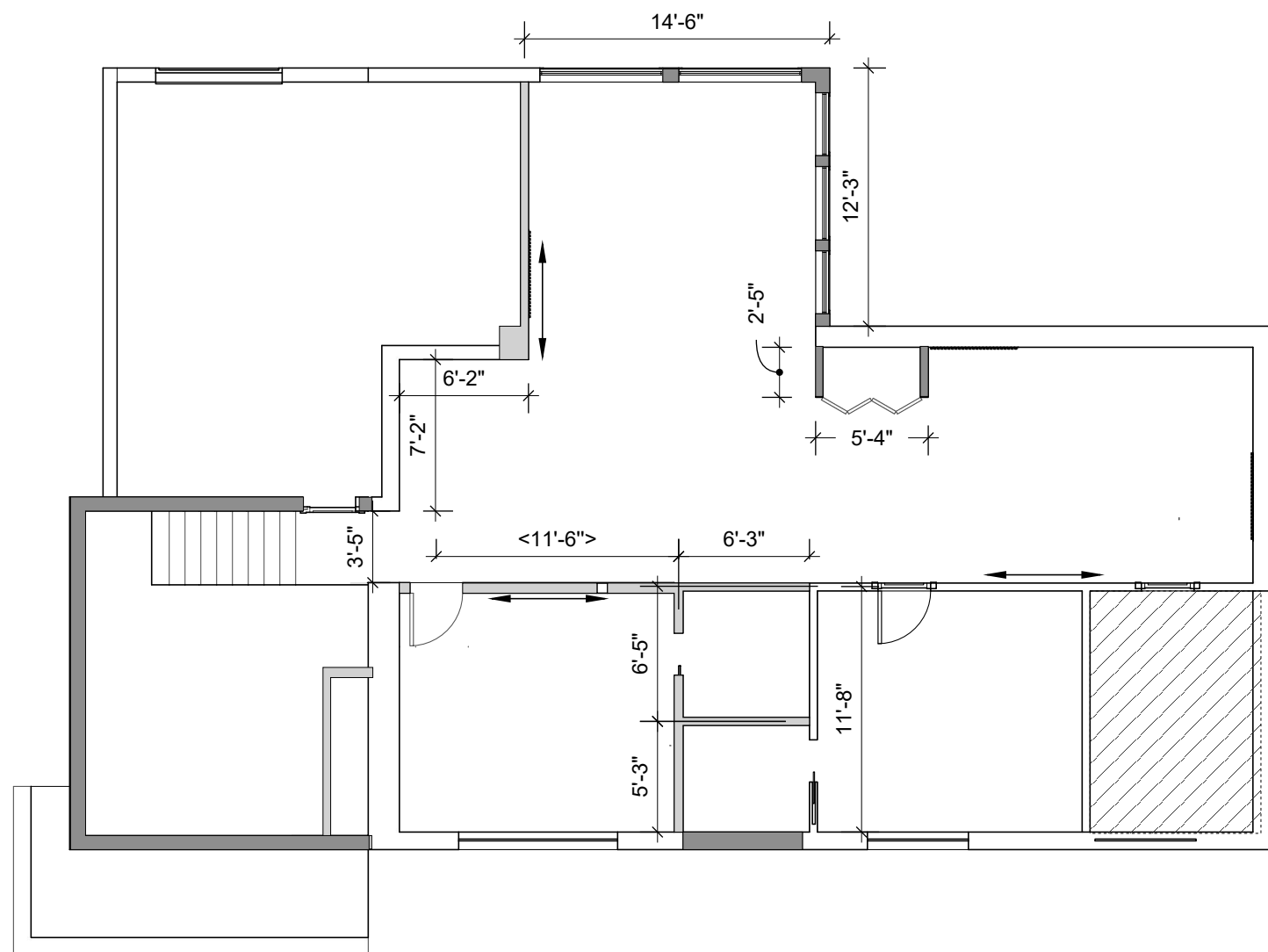
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DE CONSTRUCTION REZ-DE-CHAUSSÉ**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:



P5 PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL  
06 Échelle: 1/8"=1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL**

- i.
- ii. INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGES ET D'ANCRAGE REQUIS POUR LA FIXATION DES ÉLÉMENTS TELS QUE ÉQUIPEMENTS, MOBILIER INTÉGRÉ, ETC.
- iii. LES ANCIENS MURS DEVRONT ÊTRE TEL QUE LES NOUVEAUX.
- iv. MACHINER LA QUINCAILLERIE DES PORTES SELON LE SENS D'OUVERTURE DES PORTES REPRÉSENTÉES EN PLAN.
- v. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER LES SORTIES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION ACTUELLES ET EN PLANIFIER L'AJOUT, AU BESOIN.

**LÉGENDE DE PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL**

	NOUVEAU MUR
	FOND DE CLOUAGE REQUIS

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DE CONSTRUCTION SOUS-SOL**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:

**NOTES SPÉCIFIQUES AU DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉ**

- i. LE DÉMÉNAGEMENT DU SOLARIUM DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ, VOIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE S'IL SOUHAITE LE CONSERVER
- ii. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER QUE LA STRUCTURE ACTUELLE DU SOLARIUM POURRA ACCUEILLIR L'AGRANDISSEMENT, AINSI QUE S'IL EST POSSIBLE D'OUVRIR TOUT LES MURS MENTIONNÉS.
- iii. ENLEVER OU RELOCALISER LES PRISES ÉLECTRIQUES EXISTANTES OU AUTRES MÉCANIQUES DU BÂTIMENT ENTRANT EN CONFLIT AVEC LE FUTUR AMÉNAGEMENT.
- iv. DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ACTUEL SEULEMENT DANS LES PIÈCES NÉCESSITANT DES TRAVAUX.  
LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CHANGÉ DÉMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

Agrandissement et remaniement de la maison

**NOM DU PROJET**

**Chantal DUVAL**

**CLIENT**

**NOTES GÉNÉRALES:**

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



**DESIGNER**

**ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**

**POUR COMMENTAIRES**

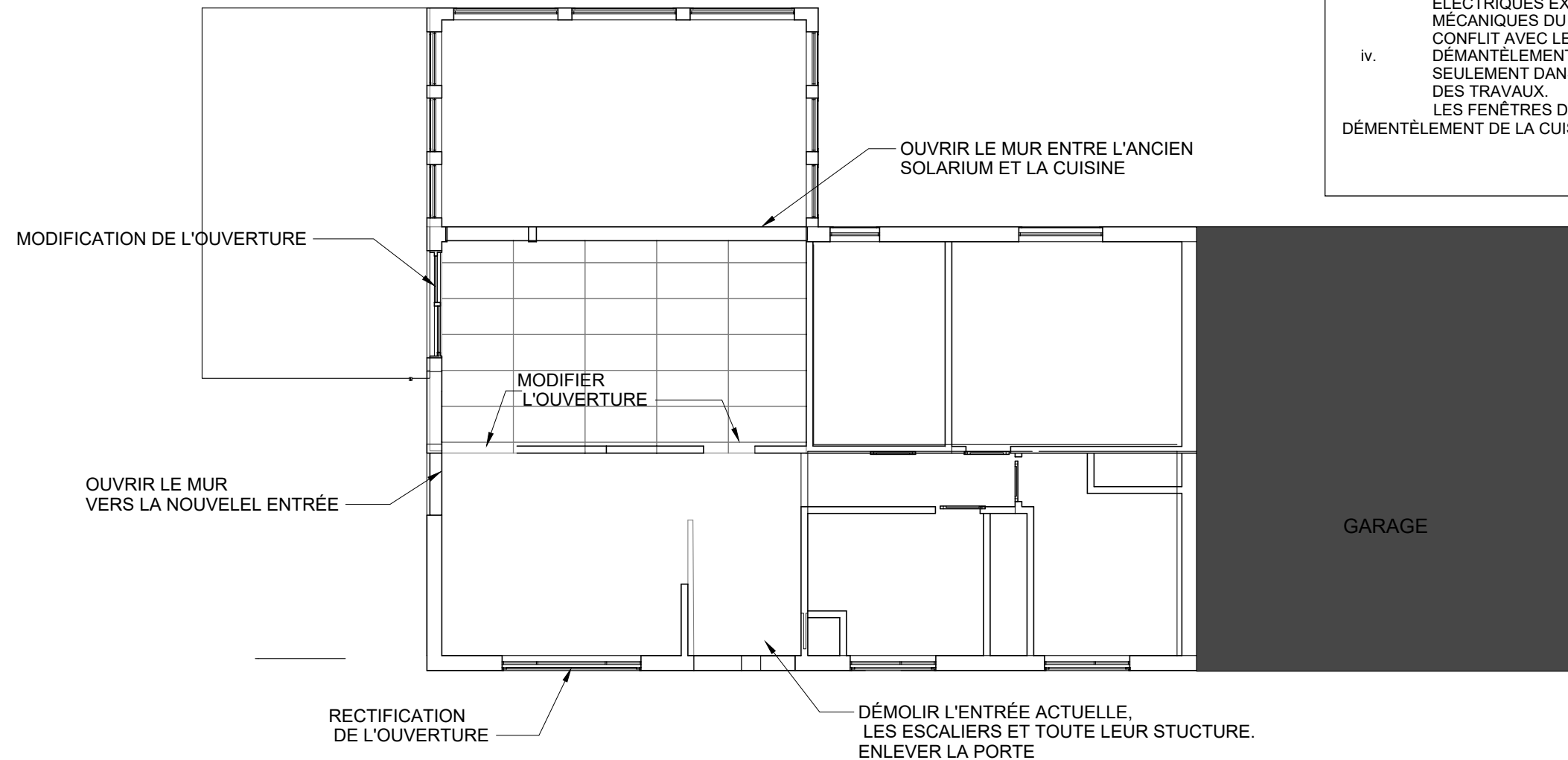
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉ**

**DATE:** 18.07.2025

**PAR**  
**JOANIE FONTAINE**  
 CHROMA - design intérieur + extérieur  
 www.chroma-design.ca  
 j.fontaine@chroma-design.ca  
 (819) 301-1808

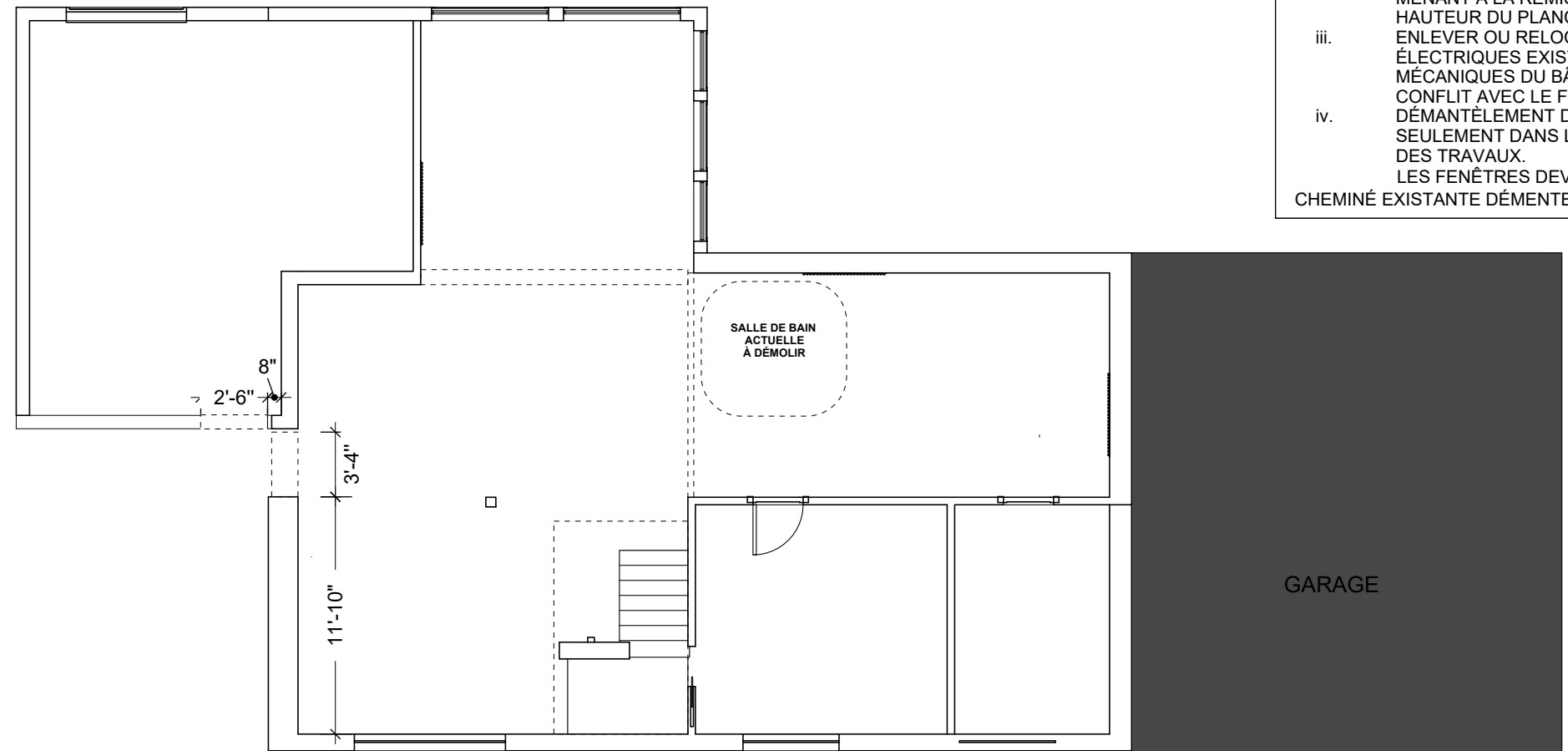
**CONÇU PAR:**



**P6** DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉ  
**07** Échelle: 1/8"=1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU DÉMOLITON DU SOUS-SOL**

- i. UNE OUVERTURE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ POUR LA PORTE RELIANT L'ANCIENNE PARTIE DU SOUS-SOL À L'ENTRÉE. UNE OUVERTURE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ POUR LA PORTE RELIANT LA NOUVELLE ENTRÉE AU RANGEMENT EXISTANT. LE DÉMENTÈLEMENT DE LA SALLE DE BAIN DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ.
- ii. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER S'IL EST POSSIBLE DE MODIFIER LA PORTE MENANT À LA REMISE AFIN DE LA METTRE À LA HAUTEUR DU PLANCHER.
- iii. ENLEVER OU RELOCALISER LES PRISES ÉLECTRIQUES EXISTANTES OU AUTRES MÉCANIQUES DU BÂTIMENT ENTRANT EN CONFLIT AVEC LE FUTUR AMÉNAGEMENT.
- iv. DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ACTUEL SEULEMENT DANS LES PIÈCES NÉCESSITANT DES TRAVAUX. LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CHANGÉ ET LA CHEMINÉE EXISTANTE DÉMENTÈLÉE.



Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place.
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

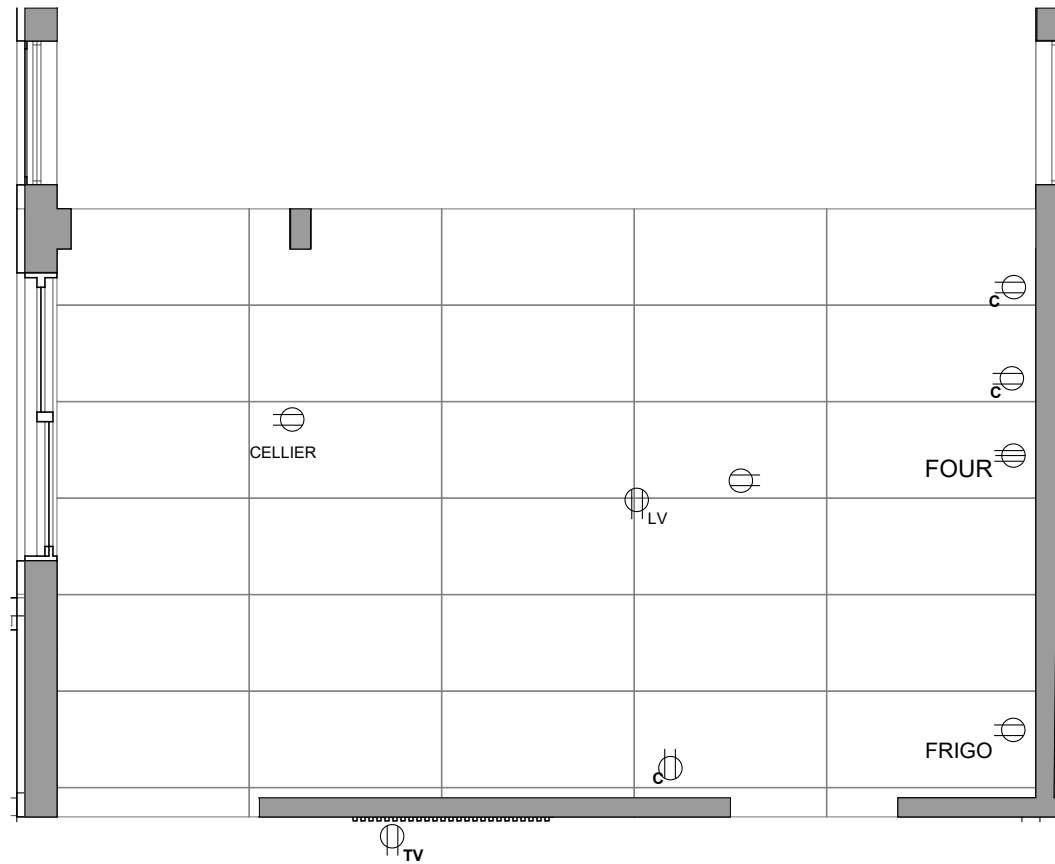
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**DÉMOLITON DU SOUS-SOL**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:



P8 PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE  
09 Échelle: 1/4" = 1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE**

- i. **LES CLIENTS DEVRONT VALIDER SI LE NOMBRE DE PRISES PAR PIÈCE CORRESPOND À LEURS ATTENTES**
- ii. **LA HAUTEUR DES PRISES POUR TÉLÉVISIONS POURRA ÊTRE PRÉCISÉE LORSQUE LES FORMATS DE TÉLÉVISION AURONT ÉTÉ VALIDÉS PAR LES CLIENTS.**
- iii. LES PRISES NON COTÉES AU PLAN INDIQUE UN BESOIN ÉLECTRIQUE DANS UN ENDROIT DONNÉ, MAIS LEUR EMPLACEMENT PRÉCIS IMPORTE PEU. SORTIR UNE BOÎTE ÉLECTRIQUE ET PRISE À L'ENDROIT LE PLUS FACILITANT AU NIVEAU DE LA CONSTRUCTION.
- iv. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI LE POUVOIR ÉLECTRIQUE EST SUFFISANT ET INCLURE DANS SON PRIX TOUTE ADDITION POUR COMPLÉTER L'INSTALLATION.
- v. LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.
- vi. L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ITEMS ET TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRE À UNE PARFAITE ET COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS ET DEVIS.
- vii. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT VÉRIFIER TOUTES LES SPÉCIFICATIONS ET EMBLEMES DES ITEMS ÉLECTRIQUES AVEC LES PLANS DES CUISINISTES
- viii. TOUTES LES PLAQUES DE FINITION DEVRONT ÊTRE IDENTIQUES, NEUVES, DE MÊME COLLECTION QUE LES INTERRUPTEURS.

**LÉGENDES DES SYMBOLES AU PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE**

	PRISE 120V, HAUTEUR STANDARD
	PRISE 120V, HAUTEUR COMPTOIR
	PRISE 220V, HAUTEUR STANDARD
	PRISE 120V, HAUTEUR À PRÉCISER

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

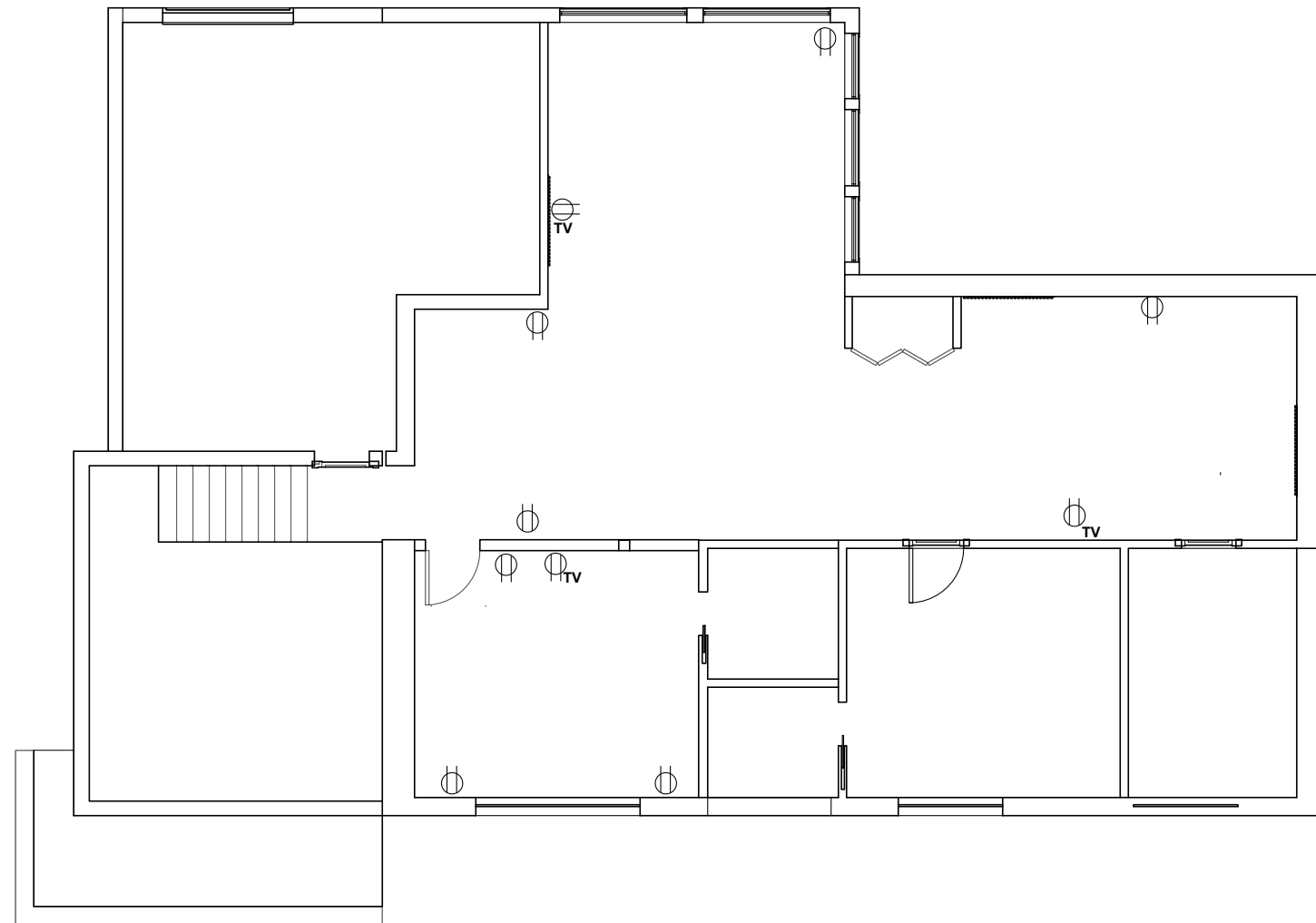
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DE LA CUISINE**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:



P9 PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DU SOUS-SOL  
10 Échelle: 1/8"=1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DU SOUS-SOL**

- i. **LES CLIENTS DEVRONT VALIDER SI LE NOMBRE DE PRISES PAR PIÈCE CORRESPOND À LEURS ATTENTES**
- ii. **LA HAUTEUR DES PRISES POUR TÉLÉVISIONS POURRA ÊTRE PRÉCISÉE LORSQUE LES FORMATS DE TÉLÉVISION AURONT ÉTÉ VALIDÉS PAR LES CLIENTS.**
- iii. LES PRISES NON COTÉES AU PLAN INDIQUE UN BESOIN ÉLECTRIQUE DANS UN ENDROIT DONNÉ, MAIS LEUR EMPLACEMENT PRÉCIS IMPORTE PEU. SORTIR UNE BOÎTE ÉLECTRIQUE ET PRISE À L'ENDROIT LE PLUS FACILITANT AU NIVEAU DE LA CONSTRUCTION.
- iv. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI LE POUVOIR ÉLECTRIQUE EST SUFFISANT ET INCLURE DANS SON PRIX TOUTE ADDITION POUR COMPLÉTER L'INSTALLATION.
- v. LES CODES ET NORMES EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.
- vi. L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ITEMS ET TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRE À UNE PARFAITE ET COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS ET DEVIS.
- vii. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT VÉRIFIER TOUTES LES SPÉCIFICATIONS ET EMPLACEMENTS DES ITEMS ÉLECTRIQUES AVEC LES PLANS DES CUISINISTES
- viii. TOUTES LES PLAQUES DE FINITION DEVRONT ÊTRE IDENTIQUES, NEUVES, DE MÊME COLLECTION QUE LES INTERRUPTEURS.

**LÉGENDES DES SYMBOLES AU PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DU SOUS-SOL**

	PRISE 120V, HAUTEUR STANDARD
	PRISE 120V, HAUTEUR COMPTOIR
	PRISE 220V, HAUTEUR STANDARD
	PRISE 120V, HAUTEUR À PRÉCISER

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DES BESOINS ÉLECTRIQUES DU SOUS-SOL**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DES BESOINS EN PLOMBERIE**

- i. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE DEVRA PRÉVOIR L'INSTALLATION ET LE RACCORD DU NOUVEL ÉVIER ET DE SA ROBINETTERIE.
- ii. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE DEVRA PRÉVOIR L'INSTALLATION ET LE RACCORD DU NOUVEAU LAVE-VAISSELLE.
- iii. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE DEVRA DÉMEMBRER LA PLOMBERIE DE LA SALLE DE BAIN DU SOUS-SOL

Agrandissement et remaniement de la maison

**NOM DU PROJET**

**Chantal DUVAL**

**CLIENT**

**NOTES GÉNÉRALES:**

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



**DESIGNER**

**ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**

**POUR COMMENTAIRES**

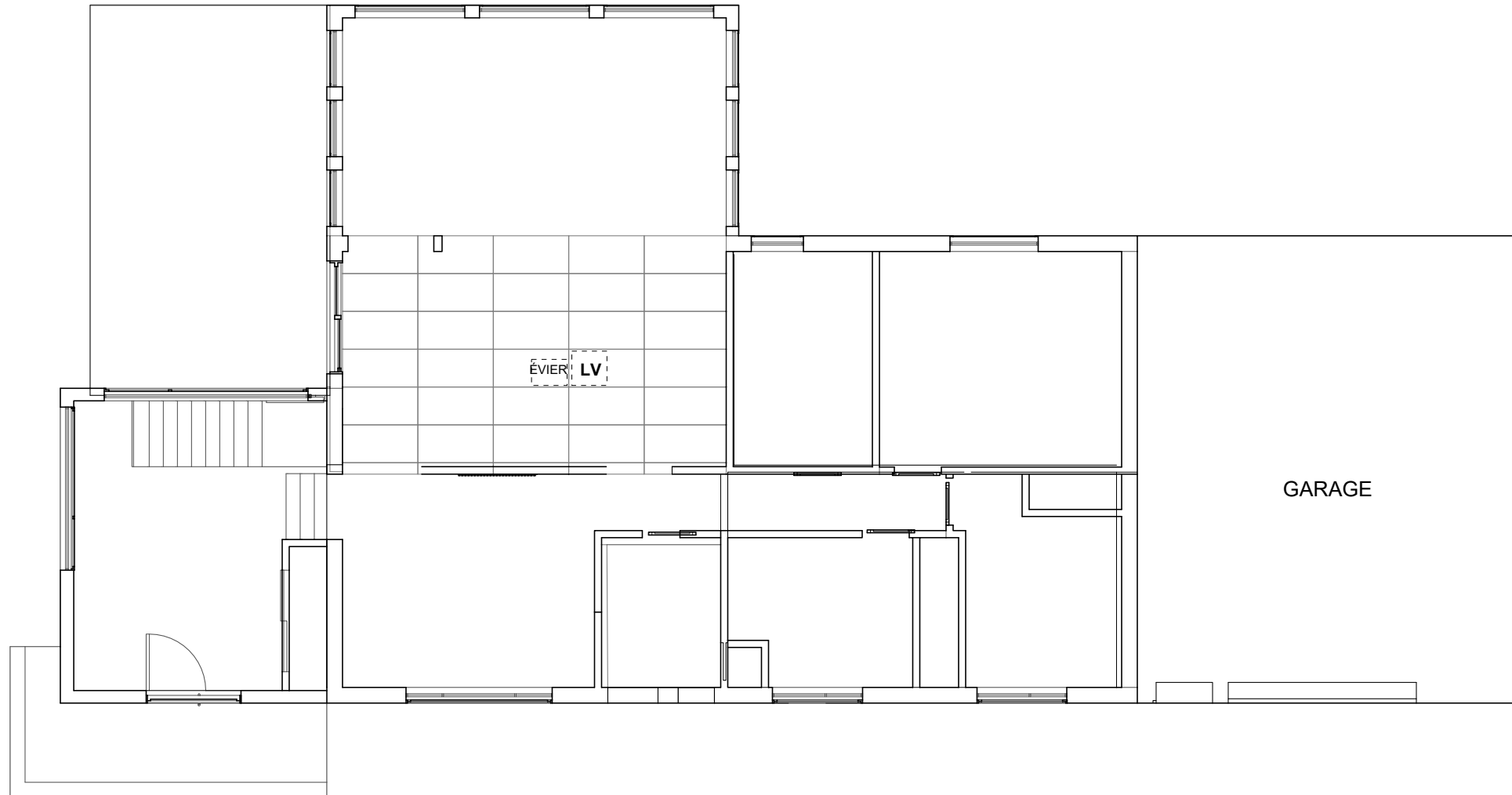
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DES BESOINS EN PLOMBERIE**

**DATE:** 18.07.2025

**PAR**  
**JOANIE FONTAINE**  
 CHROMA - design intérieur + extérieur  
 www.chroma-design.ca  
 j.fontaine@chroma-design.ca  
 (819) 301-1808

**CONÇU PAR:**



**P10** PLAN DES BESOINS EN PLOMBERIE  
 11 Échelle: 1/8"=1'-0"

**NOTES SPÉCIFIQUES AU PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU REZ-DE-CHAUSSÉ**

- i. **LES CLIENTS DEVRONT VALIDER S'ILS SOUHAITENT UN ÉCLAIRAGE DÉCORATIF À CERTAINS ENDROITS EN AJOUT À L'ÉCLAIRAGE DÉJÀ ILLUSTRÉ.**
- ii. **À VALIDER AVEC ENTREPRENEUR ET CLIENT: TOUS LES PLAFONDS EXISTANTS RESTERONT À 8' ET LES NOUVEAUX PLAFOND SERONT LE PLUS HAUT POSSIBLES**
- iii. **SI L'INDICATION DES INTERRUPTEURS N'APPARAÎT PAS SUR LES PLANS, LES PLACER À L'ENDROIT LE PLUS LOGIQUE OU CONFIRMER LE TOUT AVEC LE CLIENT**

LUMINAIRE DÉCORATIF DE LA SALLE À MANGER

LUMINAIRE DE L'ÎLOT,  
EMPLACEMENT À DÉTERMINER  
SELON LE MODÈLE CHOISI

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU REZ-DE-CHAUSSÉ**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR:

Agrandissement et remaniement  
de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place.
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

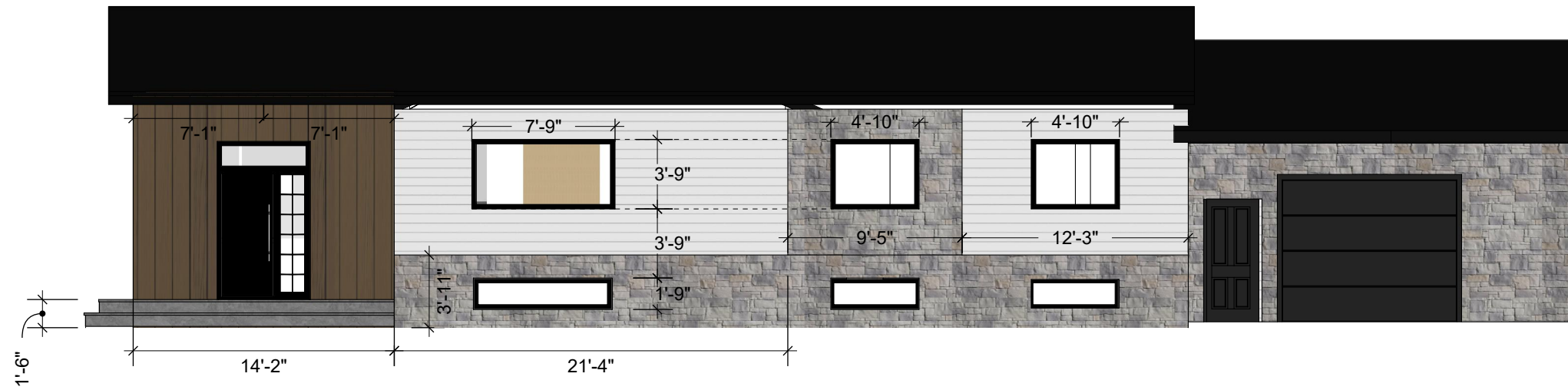
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**ÉLÉVATION EXTÉRIEUR  
ÉLÉVATION EXTÉRIEUR**

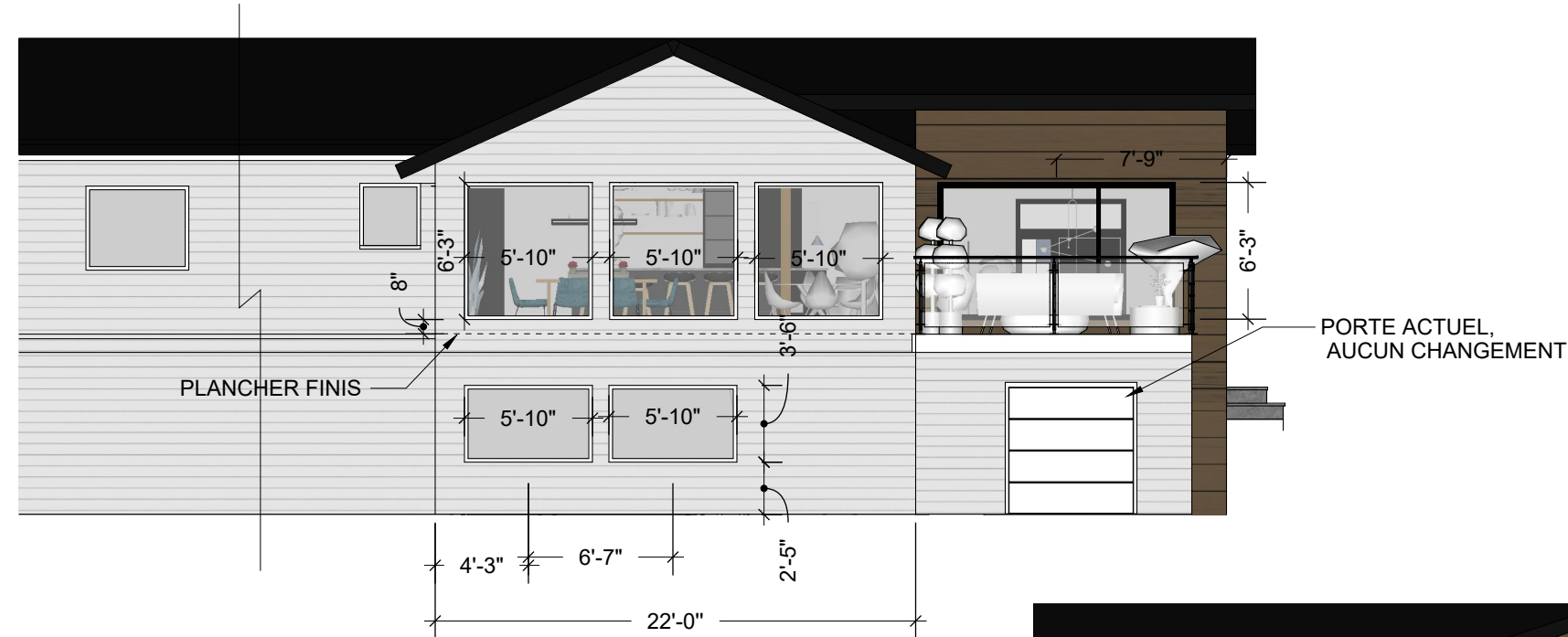
DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

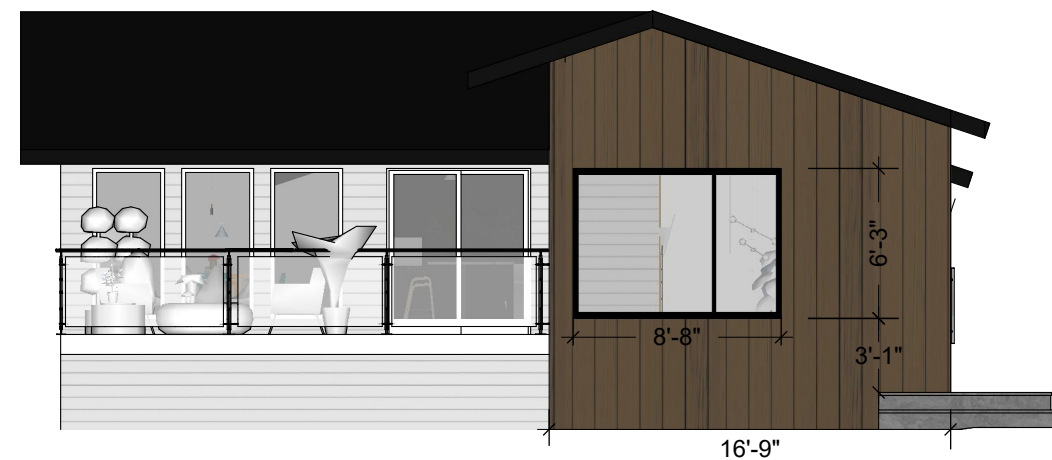
CONÇU PAR:



**E1** ÉLÉVATION DE LA FAÇADE  
13 Échelle: 1/8"=1'-0"



**E2** ÉLÉVATION DE L'ARRIÈRE DE LA MAISON  
13 Échelle: 1/8"=1'-0"



**E3** ÉLÉVATION DU CÔTÉ DE LA MAISON  
13 Échelle: 1/8"=1'-0"

Agrandissement et remaniement  
de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place.
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

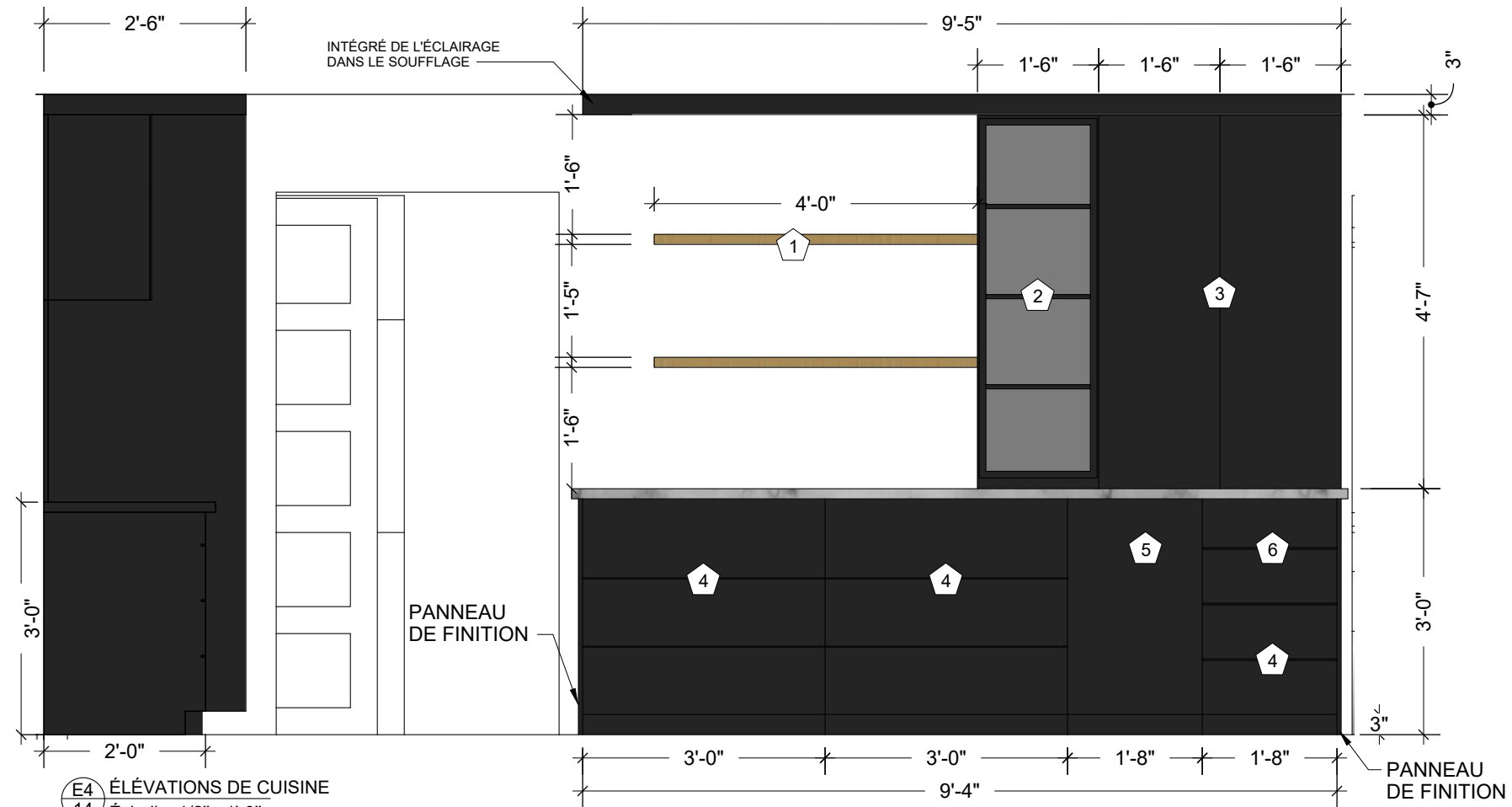
Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**ÉLÉVATIONS DE CUISINE**

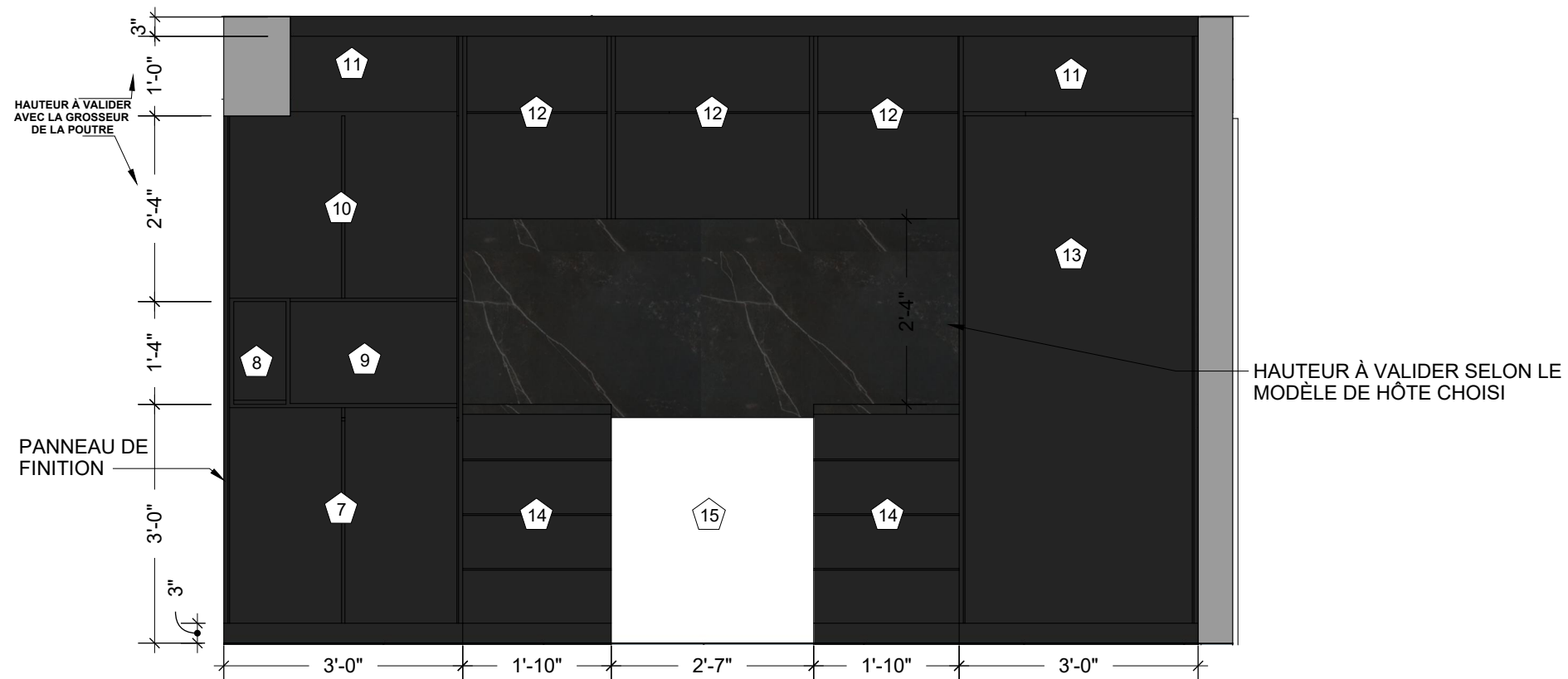
DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

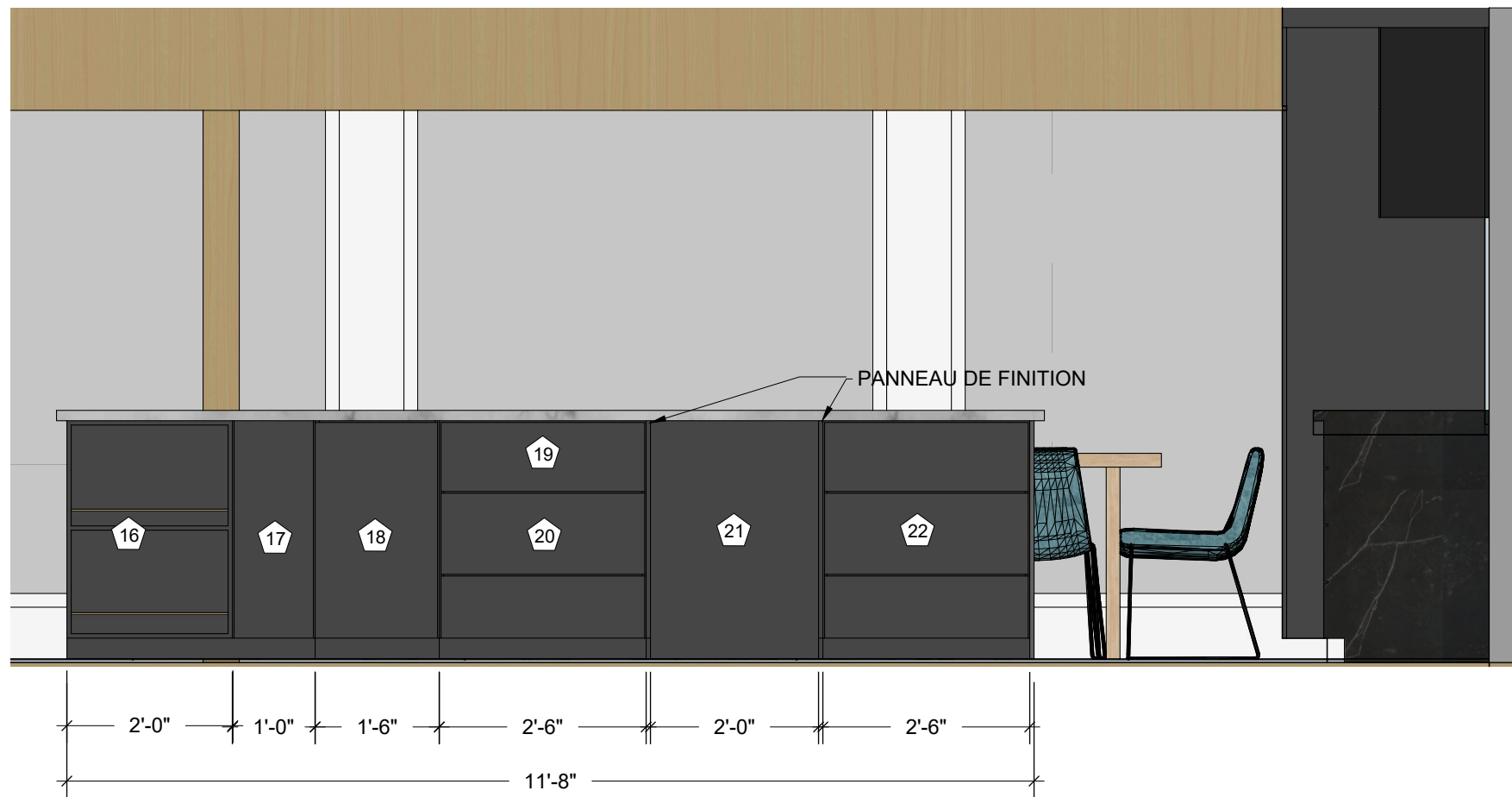
CONÇU PAR:



**E4** ÉLÉVATIONS DE CUISINE  
14 Échelle: 1/2"= 1'-0"



**E5** ÉLÉVATIONS DE CUISINE  
14 Échelle: 1/2"= 1'-0"



E6 ÉLÉVATION DE CUISINE  
15 Échelle: 1/2"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES À L'ÉLÉVATION DE CUISINE

LÉGENDE DU MOBILIER:

- 1 TABLETTE DE 12" DE PROFONDEUR, 1 1/2 D'ÉPAISSEUR MÊME MATÉRIAUX QUE LA POUTRE.
- 2 VAISSELLIER PORTE EN VERRE, TABLETTES AJUSTABLES
- 3 ARMOIRE TABLETTE AJUSTABLE
- 4 TIROIRS RÉGULIERS
- 5 ARMOIRE TABLETTE AJUSTABLE
- 6 TIROIRS AVEC ACCESSOIRE POUR LES USTENSILES
- 7 GARDE-MANGER DE 30" DE PROFOND AVEC TIROIRS
- 8 BOITIER DÉCORATIF POUR LIVRES DE RECETTES
- 9 ESPACE MICRO-ONDE
- 10 ARMOIRE DE 30" AVEC TABLETTES AJUSTABLES
- 11 ARMOIRE DE 30" DE PROFONDEUR AVEC SYSTÈME D'OUVERTURE VERTICAL
- 12 ARMOIRE RÉGULIÈRE AVEC SYSTÈME D'OUVERTURE VERTICAL
- 13 FRIGO AVEC PORTE D'ARMOIRE
- 14 TIROIRS À ÉPICES 45 DEGRÉS
- 15 ESPACE POUR LE FOUR
- 16 TABLETTES
- 17 ARMOIRE ÉTROITE POUR PLANCHES ET PLAQUES
- 18 TIROIR POUBELLE/ RECYCLAGE AVEC TIROIR À L'INTÉRIEUR POUR SACS À POUBELLE
- 19 SOS BASCULANT (PANIER FAUX TIROIR)
- 20 TIROIRS SOUS-ÉVIER
- 21 ESPACE DU LAVE-VAISSELLE
- 22 TIROIRS À CHAUDRON

Agrandissement et remaniement de la maison

NOM DU PROJET

**Chantal DUVAL**

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

**POUR COMMENTAIRES**

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

**ÉLÉVATION DE CUISINE**

DATE: 18.07.2025

PAR  
**JOANIE FONTAINE**  
CHROMA - design intérieur + extérieur  
www.chroma-design.ca  
j.fontaine@chroma-design.ca  
(819) 301-1808

CONÇU PAR: